Règlement des usagers de la BLL

Les usagers sont priés de se conformer aux consignes affichées dans la bibliothèque, ainsi qu’à ce qui suit :

Ordre dans la bibliothèque

Les usagers déposent les sacs encombrants aux emplacements prévus à cet effet à l’entrée de la bibliothèque. Ils sont tenus de traiter avec soin les documents et le matériel mis à leur disposition, de respecter les autres usagers, ainsi que le personnel de la bibliothèque.

Ordre dans la salle de lecture

Les usagers sont priés de déposer les livres sur les chariots prévus à cet effet après utilisation. Toutes les places de travail doivent être libérées en fin de journée, à l'exception de celles qui sont réservées.

Respect du silence

La bibliothèque étant un lieu d'étude, le silence y est de rigueur, y compris dans le hall d’entrée. Les groupes de travail ne sont pas admis dans la salle de lecture. L’utilisation des téléphones portables est interdite dans tous les locaux.

Respect de la propreté

Les usagers sont tenus de s'abstenir de manger ou boire (seules les bouteilles refermables sont admises) dans les locaux de la bibliothèque.

Respect des documents

Les usagers sont responsables des ouvrages qu’ils empruntent. Il est interdit de faire des annotations dans les documents. Il est vivement conseillé de signaler au personnel du prêt toute détérioration du document lors de l’emprunt ; cela évitera des malentendus lors du retour. En cas de dégâts ou de perte d’un document, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge de l’usager ; la bibliothèque en fixe le montant.

Disponibilité des places

La salle de lecture est réservée en priorité aux étudiants en Langues et Littératures. En période d’affluence, les étudiants d’autres facultés sont priés de céder leur place.

Places réservées

Les étudiants en Langues et Littératures qui préparent un travail de Bachelor ou de Master ont la possibilité de réserver une place de travail fixe auprès des bibliothécaires. Ils peuvent y laisser leurs propres livres et leur matériel, mais doivent déposer les ouvrages appartenant à la bibliothèque sur les chariots prévus à cet effet après utilisation. Dès qu'un usager n'a plus besoin de sa place, il est tenu d'en faire part aux bibliothécaires.